



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
HAUTE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 25 OCT. 2004

Monsieur le Directeur
du CNPE de PALUEL
B. P. n° 48
76450 CANY BARVILLE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection INS-2004-EDFPAL-0007 du 30 septembre 2004.

N/REF : DEP-DSNR CAEN-1012-2004

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection inopinée avec prélèvements d'effluents liquides a eu lieu le 30 septembre 2004 au CNPE de Paluel sur le thème des rejets.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Je vous rappelle que les résultats des analyses devront m'être transmis dans un délai de **un mois** à compter de la date du prélèvement.

Synthèse de l'inspection

L'inspection, inopinée, du 30 septembre 2004 a porté sur l'application de l'arrêté ministériel du 11 mai 2000 relatif aux prélèvements d'eau et rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation des réacteurs de Paluel. L'inspection a débuté par des prélèvements d'échantillons d'effluents liquides, qui ont été analysés par un laboratoire indépendant choisi par l'autorité de sûreté nucléaire. Les inspecteurs se sont ensuite rendus dans la station de déminéralisation ainsi que dans le laboratoire environnement du site.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation mise en place pour la gestion des effluents et le respect des autorisations de rejets semble satisfaisante. Le CNPE devra toutefois progresser en matière d'assurance de la qualité associée aux essais périodiques requis au titre des règles générales d'exploitation. Les résultats des analyses effectuées parallèlement par le laboratoire indépendant et le laboratoire du CNPE feront l'objet d'un courrier ultérieur en cas d'anomalie.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Demande n°1 : Fiches descriptives.

La note technique « Inspection avec prélèvements d'effluents liquides - Organisation mise en place et fiches descriptives » (D5310 NT/MPE-706 indice 0) rassemble les fiches descriptives qui récapitulent les modalités de prélèvement, le conditionnement et l'analyse des échantillons prélevés lors d'une inspection. Les inspecteurs ont formulé les remarques suivantes :

- remplacer « β total » par « β global »,
- ajouter une analyse de potassium chimique sur la fiche descriptive du puits de rejet,
- prévoir un flaconnage en verre pour les échantillons destinés à une analyse du tritium,
- remplacer « OPRI » par « DGSNR ».

Je vous demande de prendre en considération les remarques précédentes et de me transmettre la note précitée modifiée.

Demande n°2 : Suivi des actions correctives.

Suite à l'événement du 3 février 2004 « Ecart qualité ayant entraîné l'augmentation de la concentration en oxygène dans la bache TEG 011 BA jusqu'à une valeur supérieure au max 2 », vous vous étiez engagé à lancer l'étude d'un mode opératoire efficace pour orienter les recherches de l'équipe conduite en cas de montée d'O₂ dans la bache TEG 011 BA pour juin 2004. Les éléments quant au solde de cette action n'ont pu être apportés.

Je vous demande de me faire part des éléments quant à l'avancement de cette action et de me transmettre une nouvelle échéance de réalisation. Le mode opératoire me sera transmis.

B. Compléments d'information

Demande n°1 : Essais périodiques.

L'examen des gammes d'essais périodiques des chaînes de mesure de la radioactivité a appelé les remarques suivantes de la part des inspecteurs :

- il n'existe pas de trame d'essai périodique commune pour l'ensemble des services en charge des essais périodiques réalisés au titre du chapitre IX des RGE,
- les gammes examinées n'identifient pas le caractère « RGE » des essais, il n'existe pas de synoptique d'aide à l'analyse des résultats, seul l'examen des critères A et B est repris dans la page de garde pour statuer sur l'acceptabilité de l'essai (il n'est pas fait référence aux résultats d'essais résultant d'observations qui doivent être conformes, d'après la section 1 du chapitre IX des RGE),
- la gamme d'essai KRT 02 se limite à rassembler les critères A et B de la règle d'essai. Elle est renseignée manuellement par un agent du service Automatismes sur la base de la gamme opératoire du prestataire en charge de l'essai. Ceci est de nature à induire des erreurs de copie,
- la gamme d'essai annuel de la chaîne KRT 102 MA présente des erreurs au niveau de la liste récapitulative des critères A et B. Ce point a été identifié par le service MPE, en charge de l'essai, et la gamme est en cours de modification.

Je vous demande de m'apporter des éléments de réponse pour chacun des points ci-dessus. La gamme modifiée relative à l'essai annuel de la chaîne KRT 102 MA me sera transmise.

Demande n°2 : Groupes frigorifiques.

Suite aux événements du 8 janvier 2004 et du 30 octobre 2003, vous avez indiqué avoir engagé les actions suivantes : « Modification des procédures de transfert de CFC afin d'intégrer le transfert de CFC dans un conteneur associant une surveillance adaptée au gaz » et « Création d'une gamme pour rechercher systématiquement le CFC lors de tout éventage du circuit d'eau DEG, modification de la gamme de contrôle d'étanchéité du circuit DEG pour inclure une recherche systématique de CFC ».

Je vous demande de me transmettre ces deux documents.

Demande n°3 : Suivi des prélèvements et des rejets.

Les inspecteurs ont constaté avec satisfaction la mise en place d'un terminal, installé au laboratoire de surveillance de l'environnement, qui permet le suivi des prélèvements d'eau et des émissaires de rejets. Les inspecteurs ont examiné le suivi des températures et pH dans les puits de rejets ainsi que les débits pompés dans la Durdent. Il a été noté que ce logiciel (piloté par vos services centraux) n'émettait aucune alerte ou alarme en cas de dépassement d'une limite de l'arrêté. Par ailleurs, les mesures des chaînes de mesure d'activité aux cheminées n'y sont pas reportées.

Je vous demande de m'indiquer la nature des informations reportées sur ce terminal informatique ainsi que les modifications envisagées afin d'améliorer le suivi des émissaires et l'exploitation des données (notamment, mise en place d'alarmes afin de gagner en réactivité).

Demande n°4 : Prélèvements d'eau.

Les prélèvements d'eau dans la Durdent s'effectuent grâce à trois pompes.

Je vous demande de m'indiquer les dispositions physiques et organisationnelles retenues pour éviter que les trois pompes ne fonctionnent en même temps (ce qui conduirait alors à dépasser le débit instantané maximal fixé à 610 m³/h dans l'arrêté du 11 mai 2000).

Demande n°5 : Réservoirs de stockage des effluents gazeux.

L'arrêté du 11 mai 2000 prescrit en son article 27-I que « l'étanchéité de toutes les canalisations de transfert des effluents radioactifs entre les différentes installations sur le site, y compris les conduites d'amenées des effluents aux ouvrages de rejets, ainsi que l'ensemble des réservoirs fait l'objet de vérifications au moins annuelles ».

Dans ce cadre, il a été indiqué que les réservoirs de stockage des effluents gazeux du circuit de traitement TEG faisaient l'objet d'un contrôle de pression quotidien, réalisé par les agents du service MPE dans le cadre de leur tournée quotidienne des salles de commande.

Je vous demande de m'indiquer la nature des actions de contrôle d'étanchéité de ces réservoirs, réalisés par le service Conduite, exploitant du circuit TEG.

C. Observations

Observation n°1 : Prélèvement des échantillons.

Le prélèvement au niveau du puits de rejets a dû être réalisé une seconde fois en raison du fait que lors du premier prélèvement, les flacons nécessaires aux analyses par le CNPE n'ont pas été prélevés. Il conviendra de mettre en place des dispositions nécessaires afin d'éviter le renouvellement de cette situation.

Observation n°2 : Transports des échantillons prélevés.

Les inspecteurs ont constaté que les échantillons (potentiellement radioactifs) prélevés par vos services ont été transférés dans les laboratoires chauds sans être, au préalable, emballés dans un sac en vinyle. Seul une boîte type glacière a été utilisée.

Observation n°3 : Balisage radioprotection.

Au laboratoire de surveillance des effluents, les défauts de balisage suivants sont à corriger :

- le balisage de radioprotection (zone contrôlée) du local de stockage des sources n'est pas directement affiché sur la porte,
- l'ancien balisage de radioprotection au niveau de l'accès du laboratoire classé en zone contrôlée est à remplacer.

Observation n°4 : Sortie de zone contrôlée.

Un contrôleur main/pied est installé à la sortie du laboratoire classé en zone contrôlée depuis de nombreux mois. Son raccordement au réseau de gaz n'ayant pas été effectué, il n'est pas utilisable.

Observation n°5 : Passe-plats.

Dans ce même laboratoire, un simple "passe-plats" permet des échanges entre le laboratoire classé comme zone contrôlée et le laboratoire classé comme zone non réglementée. Ces dispositions ne permettent pas de garantir une bonne défense en profondeur pour l'application des règles de propreté radiologique et de sécurité du personnel.

Observation n°6 : Local de la pomperie des réservoirs T.

Le local contenant la pomperie des réservoirs T est classé en zone contrôlée. Aucun casque n'est disponible à l'intérieur du local.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN